AL 1961

FONDEX

260 Rue Guillaume Fichet ZI des Grands Prés 74300 CLUSES
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 450 000 Euros
R.C.S. BONNEVILLE 605 620 137
SIRET 605 620 137 00 014

REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE
- 6 SEP. 2004
N°

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2004

L'an Deux Mille Quatre,
et le Vingt Cinq Juin à Quinze heures,

les actionnaires de la société FONDEX, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 450 000 Euros, dont le siège social est à 260 Rue Guillaume Fichet ZI des Grands Prés - 74300 CLUSES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE sous le numéro 605 620 137 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au Cabinet ARCANE JURIS, 228 Rue du Rhône, PAE Les Jourdies, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sur convocation faite par le Président du directoire par lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés ;

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

L'assemblée est présidée par Mme Jacqueline REVUZ GENTILE , Présidente du Conseil de surveillance.

Madame Alexandra SCHOCH et Monsieur David SCHULER, titulaires ou représentant le plus grand nombre de voix, et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur David SCHULER est désigné comme secrétaire.

La Présidente constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Elle constate également qu'aucun membre du Comité d'Entreprise régulièrement convoqué n'est présent.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La Présidente constate que Mr Dominique BOIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du directoire sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2003 ,

- Présentation du rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement de conseil de surveillance et le contrôle interne.

- Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce,

- Lecture des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2003 ,

- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce précité s'il y a lieu, quitus aux membres du directoire,

- Affectation des résultats,

- Renouvellement du mandat des membres du conseil de surveillance

- Questions diverses : * Fixation du montant des jetons de présence

Puis elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1° copie de la lettre de convocation envoyée à chaque actionnaire,

2° copie et récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes titulaire,

3° la feuille de présence signée des membres du bureau, la liste des actionnaires et les pouvoirs des actionnaires représentés,

4° l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2003 ,

5° le rapport de gestion du directoire et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, et le rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil de surveillance et le contrôle interne.

6° les rapports du Commissaire aux Comptes,

7° le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,

8° la liste des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

Puis, la Présidente déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis elle donne la parole à Mr David SCHULER, Président du directoire, pour la lecture de son rapport exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Madame la Présidente donne lecture des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice ainsi que du rapport du Président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil de surveillance et le contrôle interne.

Elle donne également lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

- de son rapport sur les conventions visées à l'article L 225-86 du code de commerce.

Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part les membres du directoire ou du conseil de surveillance intéressés, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce

* La poursuite du bail à construction consenti par la SCI PEGY, société ayant des dirigeants communs avec notre société, portant sur un ensemble immobilier propriété de la SCI PEGY, sis Zone industrielle des Grands Prés 74300 - CLUSES, et ce pour une durée de 30 années, ayant commencé à courir le 1er AOUT 1988 et ce moyennant un loyer annuel de base de 3.856 Euros HT.

En outre, l'assemblée générale déclare ratifier en tant que de besoin, au titre de l'article L 225-90, les conventions figurant éventuellement à ce titre, dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes et notamment :

- <u>Conventions visées à l'article L 225-90 du Code de Commerce</u>

- La continuation du recouvrement de la créance détenue à l'encontre de notre société par la Société PEGY et ce selon les modalités suivantes :

- échéanciers sur 8 ans avec 2 versements par an à échéance des 20 janvier et 20 Juillet de chaque année, majorés du taux d'intérêt légal commençant à courir le 11 Avril 2003 sans anatocisme.

L'intérêt dû au titre ce chaque année est calculé dès parution du montant du taux de l'intérêt légal.

L'assiette de calcul dudit intérêt est égale au montant du solde de la dette au 31 Décembre de l'année écoulée.

Le règlement des intérêts s'opère avec l'échéance suivante.

La créance s'élevait à la somme de 133.278 Euros à la date du 31 Décembre 2001 et à la somme de 128.804 Euros à la date du 31 Décembre 2003.

Les intérêts dus au cours de l'exercice 2003 s'élèvent à la somme de 3.275 Euros (étant précisé que l'échéance du mois de Juillet 2003 n'a pas été déduite pour le calcul de l'assiette.)

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2003 , et sur les comptes dudit exercice,

- la lecture des rapports du conseil de surveillance,

- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et au Commissaire aux comptes quitus pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le directoire et décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'établit à 165.722 Euros, comme suit :

- 165.722 affectés à la réserve facultative, lequel poste sera ainsi porté de 990.928 Euros à 1.156.650 Euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, décide :

- de renouveler pour six années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2009 le mandat de Mme Jacqueline REVUZ GENTILE et Mme Alexandra SCHOCH membres du conseil de surveillance ,
- de ne pas renouveler Mme Nicole FLORENZA, dans ses fonctions, et nomme en son remplacement Mme Séverine BERTHIER, née le 27 Janvier 1973 à Cluses demeurant ZI des Grands Prés 260 - 290 rue Guillaume Fichet - 74300 CLUSES.

Mme Séverine BERTHIER, déclare accepter cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix Sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Mme Jacqueline REVUZ GENTILE

Le Secrétaire et les Scrutateurs
Mr David SCHULER Madame Alexandra SCHOCH

A. Schoch.